

DELIBERATIONS 2017

VILLE DE CESSON

date	N°	service	objet
22/03/17	17	ag	cession d'une partie du batiment (1er etage situe au 10 route de St Leu)
22/03/17	18	ag	Convention de participation financière entre les communes de Cesson et Vert Saint Denis relative à l'achat de tests psychologiques
22/03/17	19	ag	Autorisation donnée au maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la taxe locale
22/03/17	20	finance	Approbation du compte de gestion 2016
22/03/17	21	finance	Approbation du compte administratif 2016
22/03/17	22	finance	Affectation du résultat
22/03/17	23	finance	Budget 2017
22/03/17	24	finance	Fixation des taux des impôts locaux pour 2017
22/03/17	25	finance	Attribution de subventions aux associations
22/03/17	26	finance	Attribution de subventions aux organismes de regroupements
22/03/17	27	amenag	Acquisition d'une parcelle boisée appartenant à l'établissement public d'aménagement
22/03/17	28	amenag	Conventions pour l'effacement du poste maçonné haut de St Leu et la construction et l'exploitation du nouveau poste de transformation électrique par le SDESM
22/03/17	29	amenag	Instauration d'une concertation préalable facultative dans les périmètres d'étude (abroge la délibération n°21-2016)
22/03/17	30	rh	Reconduction de poste d'un adjoint administratif contractuel pour le service vie locale
22/03/17	31	rh	Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (cui-cae)
22/03/17	32	rh	Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour le service des ressources humaines
22/03/17	33	rh	Reconduction d'un poste de technicien, contractuel, pour la direction de l'aménagement
22/03/17	34	éducation	tarifs séjour été

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°17/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/17
Fait à Cesson, le 24/03/17

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stéphanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M.VALERIUS à M.CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M.DEMANDRE à M.DUVAL

Absents :

M.PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CESSION D'UNE
PARTIE DU BATIMENT (1^{ER} ETAGE) SITUÉ AU 10 ROUTE DE ST
LEU**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des finances,
rappelle que par délibération n°91-2015 du 09/12/2015, la ville de
Cesson a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à
la Poste Immo situé 10 route de St Leu et cadastré BI 111.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-17-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Ce bâtiment accueillera en partie la Maison de Santé Pluri professionnelle qui devrait être en service pour la fin de l'année 2017. Le Bureau de Poste ne subira aucune transformation et continuera de fonctionner comme aujourd'hui.

L'étage de l'immeuble est composé :

-d'une zone de bureaux avec 6 pièces avec placards, une salle de réunion, un bureau, sanitaires, local technique, débarras pour surface totale d'environ 140m²

-d'un appartement avec une cuisine, un séjour, 3 chambres, un cellier débarras, studio intérimaire, salle de bains, rangement pour une superficie d'environ 142m² et vide de tout occupant.

M. DUPRONTREUE et M. PAUVERT, dirigeants de la société Kel'Optic, entreprise d'optique en ligne, ont souhaité faire l'acquisition de cette partie du bâtiment afin d'y installer leurs activités et d'y exploiter des logements.

Ils ont pour cela proposé à la ville d'acquérir l'intégralité de l'étage sus mentionné.

Un règlement de copropriété sera mis en œuvre pour régler le fonctionnement des parties communes et des charges y afférentes.

Trois places de stationnement de surface sont affectées aux lots cédés. Dans l'hypothèse de la construction d'un parking en ouvrage sous le bâtiment, ces trois places seront de pleins droits transformées en places privatives sans contrepartie.

Le prix consenti pour cette opération est de 320.000 € conforme à l'estimation de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la proposition présentée par M. DUPRONTREUE et M. PAUVERT,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.03.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la cession de l'étage du bâtiment, y compris les combles, propriété communale cadastrée BI 111, située 10 route de St Leu au profit de la société Keloptic.

DE FIXER le prix de cession à 320.000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

DE PRECISER qu'une copropriété sera constituée pour régler l'usage et les charges afférentes au bâtiment,

DE PRECISER que la cession est conforme à l'évaluation réalisée par la Direction Nationale d'Intervention Domaniale.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-17-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DE PRECISER que trois places de stationnement de surface sont affectées aux lots cédés. Dans l'hypothèse de la construction d'un parking en ouvrage sous le bâtiment, ces trois places seront de pleins droits transformées en places privées sans contrepartie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Gesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-17-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-17-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°18/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE
PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE
CESSON ET VERT SAINT DENIS RELATIVE A L'ACHAT DE TESTS
PSYCHOLOGIQUES**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que Mme Odile FARDEAU
psychologue intervenante sur les écoles de Vert Saint Denis et
Cesson, demande le renouvellement des tests psychologiques WISC

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-18-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

V, matériel indispensable à la pratique de ses missions au cours de l'année scolaire.

Considérant que Mme FARDEAU, psychologue scolaire doit renouveler les documents lui permettant de réaliser les tests WISC V auprès des enfants scolarisés à Cesson et Vert Saint Denis,
Considérant qu'il convient de passer une convention de participation financière entre les communes de Cesson et Vert Saint Denis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation financière à l'achat de test WISC,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.03.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE M.le Maire à signer la convention de participation financière ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-18-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017



Convention de participation financière entre les communes de Vert-Saint-Denis et de Cesson relative à l'achat de tests psychologiques

Entre

La ville de Vert-Saint-Denis représentée par son Maire Eric BAREILLE, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014.
Ci-après désignée par le terme « La Commune de Vert-Saint-Denis »

et,

La Ville de Cesson représentée par son Maire Olivier CHAPLET, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 11.04.2014.....
Ci-après désignée par le terme « La Commune de Cesson »

PREAMBULE

Madame Odile FARDEAU, psychologue sur les secteurs de Vert-Saint-Denis et de Cesson demande le renouvellement des tests psychologiques WISC V matériel indispensable à la pratique de ses missions sur l'année scolaire 2016-2017.

Madame Odile FARDEAU intervenant dans les écoles de Vert-Saint-Denis et de Cesson, les deux communes porteront chacune 50 % du montant total de la dépense.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les engagements de chacune des parties et plus particulièrement les modalités de leur participation financière.

Article 2 : Modalités d'obtention de la participation financière

La ville de Vert-Saint-Denis s'engage à régler en totalité la facture, soit 1 708,20 €, au fournisseur ECPA pour l'achat du test WISC V Matériel Papier + Q Global sur l'année scolaire 2016-2017 et émettra un titre exécutoire envers la ville de Cesson.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-18- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

Article 3 : Montant de la participation financière

La ville de Cesson s'engage à régler à la ville de Vert-Saint-Denis un montant de 854,10€ sur présentation du titre exécutoire. Ce montant représentant les 50 % du montant de la facture.

La présente convention est rendue exécutoire dès sa signature par les parties.

Fait à Vert-Saint-Denis, le *24-02-2017*

La ville de Vert-Saint-Denis
Eric BAREILLE
Maire de Vert-Saint-Denis



La ville de Cesson
Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-18-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°19 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION
DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT
D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT
SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION ET
LA MISE EN PLACE DU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-19-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la constitution de groupements de commande entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public. Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le présent marché de prestations intellectuelles, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour désigner un bureau d'études spécialisé qui se verra confier une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Il sera conclu pour une période non reconductible de 48 mois à compter de sa notification.

La rémunération annuelle du prestataire sera calculée sur la base d'un pourcentage des recettes dégagées par les produits liés à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les exercices annuels couvrant la durée du marché. Le pourcentage sera celui déterminé dans l'offre acceptée pour le marché.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire du marché et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation du marché, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution du marché revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Cesson assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres.

Enfin, pour ce groupement, et dans le cadre de la procédure adaptée lancée, sera constitué une Commission AD HOC, représentative des deux communes, qui siègera pour la validation du rapport d'analyse et du choix de l'attributaire.

Les membres de ce groupement seront :

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-19- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

Ville de Cesson,
Ville de Vert-Saint-Denis.

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de conclure une convention de groupement avec la ville de Vert-Saint-Denis, pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de prestations intellectuelles portant sur la mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis.

DECIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission AD HOC du groupement.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission AD HOC du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-19- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-19-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017



Convention constitutive d'un groupement de commandes
en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
relative à un marché public de prestations intellectuelles portant sur
une mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du
recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
sur les communes de CESSON et de VERT-SAINT-DENIS

Entre les soussignés :

La Ville de Cesson représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2017,

et

La Ville de Vert-Saint-Denis représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017,

Après avoir exposé ce qui suit :

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché dont l'objet est défini ci-après.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

La ville de Cesson est désignée en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-19-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Article 1 - Objet et définition de la procédure

Afin de permettre aux parties désignées précédemment de lancer une consultation commune afin de désigner un bureau d'études spécialisé qui se verra confier **une mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune de Cesson et la Commune de Vert-Saint-Denis**, et ainsi pouvoir bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, ces collectivités décident de créer un groupement de commandes.

Le montant estimatif du marché envisagé pour l'ensemble des membres du groupement étant inférieur au seuil de la procédure formalisée, il sera fait application d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, requérant une réponse homogène et cohérente du bureau d'études spécialisé retenu, il ne sera pas procédé à un allotissement (article 12-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature du présent document par les parties. Elle prendra fin à l'expiration de l'exécution des prestations du marché.

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les deux communes membres, dénommés " membres " du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 - Désignation du coordonnateur et son rôle

4.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Cesson

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Cesson
8, route de Saint Leu
77245 CESSON CEDEX

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur habilité : Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de CESSON.

L'adhésion de chaque membre ne devient définitive qu'après signature de la convention constitutive. La liste des membres du groupement pourra être modifiée par avenant à la convention constitutive et ce jusqu'au lancement de la consultation.

4.2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures de passation de marchés, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2016 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Le coordonnateur est chargé de :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
2. Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recueillir leurs besoins.
3. Coordonner l'élaboration du cahier des charges commun.
4. Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
5. Envoyer les dossiers de consultation aux fournisseurs qui en font la demande.
6. Procéder à la réception, à l'enregistrement des plis et à leur ouverture dans le cadre du comité de pilotage.
7. Rédiger le rapport d'analyse des offres.
8. Convoquer la Commission AD HOC pour le choix du (des) titulaire(s).
9. Etablir le procès-verbal de la réunion de la Commission.
9. Informer les candidats des résultats de la Commission.
10. Informer les membres du groupement du (des) candidat(s) retenu(s).
11. Signer, notifier et transmettre le cas échéant au contrôle de légalité le marché et passer les avenants et reconductions.
12. Transmettre les copies du cahier des charges, du DCE, du marché, ses avenants et actes de sous-traitance éventuels, à chaque membre du groupement.
13. Procéder à la publication de l'avis d'attribution.
14. Passer tout acte modificatif (avenants, agrément d'actes de sous-traitance, ...) et de procéder aux reconductions du marché, le cas échéant, après accord des membres du groupement.
15. Résilier le marché, au nom du groupement et après l'accord de chacun des membres, et relancer si besoin, une procédure de marché.
16. Représenter le groupement pendant toute sa durée.

Chaque membre du groupement devra s'assurer, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Les poursuites, pénalités et autres litiges seront réglés par chaque membre du groupement en ce qui le concerne, avec le soutien si nécessaire du comité de pilotage prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au présent article.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-19- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

Article 5 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 - Obligations des membres du groupement

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un état correspondant à ses besoins annuels en valeur H.T. dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Informer son assemblée délibérante du nom du titulaire et des caractéristiques principales du marché conclu.
- Exécuter son marché conformément, aux dispositions prévues au marché du groupement et respect de la totalité des dispositions prévues dans le dossier de consultation des entreprises lors de son exécution.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché et résoudre les difficultés par réunion du comité de pilotage dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 7 – Comité de pilotage

Il est constitué un comité de pilotage qui aura pour mission de valider le cahier des charges, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'examen administratif préalable de la recevabilité des candidatures, de valider l'analyse technique et administrative des offres proposées et de veiller au suivi de l'exécution du marché, notamment en cas de difficultés d'un membre du groupement dans l'exécution du marché ou dans le cadre de son exécution normale (étude d'avenants, examen de la situation avant tout lancement de poursuites, pénalités et mise en demeure, examen préalable avant toute reconduction, ...).

Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le coordonnateur du groupement peut, avec l'accord préalable de la majorité des membres du Comité de pilotage, déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Ce comité de pilotage n'a pas d'obligation de se réunir physiquement et ces opérations d'études peuvent avoir lieu par tout autre moyen (mail, téléphone...).

Ce comité sera composé de :

- un ou plusieurs représentants techniques et/ou administratifs par membre (maximum 3 personnes),
- les élus intéressés pourront également y être associés.

Tout autre partenaire intéressé par l'opération ou des personnes compétentes en la matière pourront être invités à participer au comité de pilotage par le coordonnateur après en avoir avisé les autres membres du groupement.

Article 8 – Commission AD HOC

Considérant que le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, une commission ad hoc, représentative du groupement, sera constituée, composée des membres du comité de pilotage, assistés d'un représentant du Maire et de la Direction Générale des Services de chaque membre du groupement.

La Commission AD HOC aura pour rôle :

- de valider les études du comité de pilotage sur l'analyse technique et administrative des offres,
- de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse, en application des critères d'analyse annoncés dans le Règlement de la Consultation,
- d'éliminer les candidatures qui, en application de l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, ne peuvent être admises,
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse, et décider de relancer une nouvelle procédure.

Article 9 – Modalités de choix du titulaire du marché

Le choix du titulaire du marché est effectué par la Commission AD HOC, sur la base des critères de jugement des offres tels que définis dans le Règlement de la Consultation.

Article 10 - Résiliation, modification et action en justice

10.1 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement ou de plein droit s'il ne reste plus qu'un seul membre.

En cas de résiliation consécutive du marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

10.2 – Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

10.3 – Modalités de retrait

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La demande de retrait du groupement est adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quatre mois avant la fin du marché en cours.

La liste des membres du groupement sera modifiée par avenant. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante des membres concernés. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le titulaire qui s'estimerait lésé par sa démarche.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-19- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

10.4 – Action en justice

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Melun.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part de la prestation qui lui incombe.

Fait à Cesson, le 23 mars 2017

Pour la Ville de Cesson,
Olivier CHAPLET, Maire



Pour la Ville de Vert-Saint-Denis,
Eric BAREILLE, Maire

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°20 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2016**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, présente le projet de Compte de Gestion pour
l'année 2016. Les données annuelles de ce document sont
strictement identiques à celles figurant sur le Compte
Administratif.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-20-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public (Trésorerie de Sénart-Lieusaint). Il représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2016), les soldes d'entrée (au 01/01/2016) et de clôture (au 31/12/2016). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). Par contre, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion.

Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » réunie le 08/03/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-20- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2016

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE 2016
INVESTISSEMENT	448 514,89		-774 820,21	- 326 305,32
FONCTIONNEMENT	1 155 701,23	-120 000,00	647 373,90	1 683 075,13
TOTAL	1 604 216,12	-120 000,00	-127 446,31	1 356 769,80

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2016 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2016 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2016.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-20-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°21 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2016**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, présente le projet de Compte Administratif pour
l'année 2016 contenu dans la note de présentation jointe. Les
données annuelles de ce document sont strictement

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-21-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2017 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 08/03/2017,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2^{ème} Maire-Adjoint en charge des Finances,

ADOpte le compte administratif 2016 et ses résultats comme suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-21- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

RESULTAT BUDGETAIRE 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2015	448 514,89 €	1 035 701,23 €	1 484 216,12 €
RECETTES	2 484 524,99 €	11 835 919,52 €	14 320 444,51 €
DEPENSES	3 259 345,20 €	11 188 545,62 €	14 447 890,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-326 305,32 €	1 683 075,13 €	1 356 769,81 €
R.A.R. dépenses	175 897,77 €		175 897,77 €
R.A.R. recettes	132 069,27 €		132 069,27 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	-370 133,82 €	1 683 075,13 €	1 312 941,31 €

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016



Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Reuun , le 3/02/17

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pour le directeur départemental des finances Publiques
Par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques
Lynda ROSAIN

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CESSON pendant l'année 2016 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

A Reuun le 09 FEV. 2017
A , le
Le Comptable Public
Christophe HENRY



Vu par
qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **22 Mars 2017** par l'organe délibérant.

A CESSON , le 22/03/2017



LE MAIRE
OLIVIER CHAPUET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-21-DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

EXECUTION BUDGETAIRE

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-21-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 226 072,81	12 295 738,23	16 521 811,04
Titres de recettes émis (b)	2 484 524,99	12 106 170,16	14 590 695,15
Réductions de titres (c)	0,00	270 250,64	270 250,64
Recettes nettes (d = b - c)	2 484 524,99	11 835 919,52	14 320 444,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 226 072,81	12 295 738,23	16 521 811,04
Mandats émis (f)	3 261 175,64	11 378 450,41	14 639 626,05
Annulations de mandats (g)	1 830,44	189 904,79	191 735,23
Dépenses nettes (h = f - g)	3 259 345,20	11 188 545,62	14 447 890,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		647 373,90	
(h - d) Déficit	774 820,21		127 446,31

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL2016-03-21
Date de transmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	448 514,89	0,00	-774 820,21	0,00	-326 305,32
Fonctionnement	1 155 701,23	120 000,00	647 373,90	0,00	1 683 075,13
TOTAL I	1 604 216,12	120 000,00	-127 446,31	0,00	1 356 769,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 604 216,12	120 000,00	-127 446,31	0,00	1 356 769,81

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL2017-03-21-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

D 21

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2016 VERS L'EXERCICE 2017 EN INVESTISSEMENT

Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Géomatériau	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Étape	Montant
2017	2051	023		COM	COM		D	APPLICATION SMARTPHONE	RCCE	9 000,00
2017	2188	64		CRE	CRE	CRF	D	matériel de puenculture: chaises hautes, il	RCCE	411,95
2017	2184	64		CRE	CRE	CRF	D	meubles vestiaire	RCCE	964,98
2017	2184	422		ENF	ENF	ANT	D	INVESTISSEMENT REFECTION ANTENNE JEUNES CUIS	RCCE	480,00
2017	2184	251		EA	ENS	RSC	D	TABLE HAUTE	RCCE	139,00
2017	2184	212		EP	ENS	JPR	D	MEUBLE DE RANGEMENT	RCCE	411,79
2017	2184	212		EP	ENS	JPR	D	MEUBLE ECOLE	RCCE	202,79
2017	2188	020		INF	INF	HDV	D	lip sono portable	RCCE	148,90
2017	2183	20		EA	INF	JVE	D	tablette apps j venre	RCCE	178,80
2017	2031	820		STB	ST	SALEPOLY	D	MISSION SPS	RCCE	1 695,75
2017	2031	822		STV	ST		D	ETUDES PLAN COMMUNAL DE CIRCULATION	RCCE	20 097,00
2017	2031	510		STB	ST	BPOSTE	D	MISSION MAITRISE DEUVRE MAISON DE SANTE	RCCE	2 988,80
2017	2031	510		STB	ST	BPOSTE	D	MISSION MAITRISE DEUVRE MAISON DE SANTE	RCCE	498,80
2017	2031	510		STB	ST	BPOSTE	D	MISSION MAITRISE DEUVRE MAISON DE SANTE	RCCE	618,60
2017	2031	510		STB	ST	BPOSTE	D	MISSION MAITRISE DEUVRE MAISON DE SANTE	RCCE	312,40
2017	2031	820		STB	ST	SALEPOLY	D	MISSION MAITRISE DEUVRE SALLE POLYVALENTE	RCCE	8 822,05
2017	2031	820		STB	ST	SALEPOLY	D	MISSION MAITRISE DEUVRE SALLE POLYVALENTE	RCCE	2 294,51
2017	2031	820		STB	ST	SALEPOLY	D	MISSION MAITRISE DEUVRE SALLE POLYVALENTE	RCCE	3 185,00
2017	2031	820		STB	ST	SALEPOLY	D	MISSION MAITRISE DEUVRE SALLE POLYVALENTE	RCCE	6 000,00
2017	2031	510		STB	ST	BPOSTE	D	MISSIONS CONTROLES TECHNIQUES BATIMENT LA PO	RCCE	7 146,00

Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20170322-DEL20170321-
 DE
 Date de télétransmission : 24/03/2017
 Date de réception préfecture : 24/03/2017

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2016 VERS L'EXERCICE 2017 EN INVESTISSEMENT
 Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Operation	Gestionnaire	Service	Antenne	Dép/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2017	2031	510		STB	ST	BPOSTE	D	MISSIONS CONTROLES TECHNIQUES BATIMENT LA PO	RCCE	4 104,00
2017	2031	20		EA	ST		D	CONTROLE ET RVRAT FAUX PLAFONDS PREVERT	RCCE	1 092,00
2017	2152	614		STV	ST	STEPUB	D	CANDELABRES ALLÉE DES LLAS TECK ZIBELINE 31	RCCE	2 062,83
2017	2152	814		STV	ST	STEPUB	D	INSTALLATION CANDELABRES RUE DE LA GARE	RCCE	13 191,17
2017	2188	20		STV	ST		D	ACHAT ET POSE DE PANNEAUX BASKET JVE	RCCE	3 038,40
2017	2135	33		STB	ST	BSODB	D	MISE AUX NORMES DE L'ALARME INCENDIE DE LA S	RCCE	339,37
2017	2135	20		STB	ST	JPR	D	POSE FAIENCE WC PREVERT	RCCE	4 182,48
2017	2152	814		STV	ST	STEPUB	D	FOURNITURE CANDELABRE HENRY GEOFROY	RCCE	31 056,28
2017	2128	823		STE	ST		D	BULBES PARC DE LA MAIRIE	RCCE	47,95
2017	21534	816		STV	ST		D	EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION RESIDENC	RCCE	28 711,12
2017	2135	020		STB	ST	CRF	D	PORTE SECURISEE ENTREE CRECHE	RCCE	7 224,00
2017	2158	020		STB	ST		D	OUTILLAGE SERV BATIMENT	RCCE	1 680,00
2017	21534			STB	ST	BPOSTE	D	TRAVAUX DE RACCORDEMENT TARIF JAUNE ELECTRIC	RCCE	3 959,28
2017	2158	020		STB	ST		D	INSTALLATION ADOUCISSEUR	RCCE	7 19,04
2017	2128	823		STE	ST		D	BOX 150 BULBES CANASTA	RCCE	24,75
2017	2158	823		STE	ST		D	CROCHET MIXTE AT ELAGE RENAULT MASTER	RCCE	216,00
2017	2135	020		STB	ST	CRF	D	POSE DE DALLES FAUX PLAFOND	RCCE	4 200,00
2017	2188	20		STB	ST	JPR	D	LAVE VAISSELLE PREVERT	RCCE	4 448,60
2017	2184	84		STB	ST	CRF	D	MEUBLE CUISINE	RCCE	2,50
TOTAL										175 897,17

Page 4/8 - Le 13-01-2017 10:00 - buesgpn - demandé par ISABELLE MEYNIER - civl/gf

Isabelle Meynier
Isabelle Meynier
 Isabelle MEYNIER
 CHAPLET



Christophe Henry
 Le Comptable public
 Christophe HENRY



Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20170322-DEL201703-21-DE
 Date de téléransmission : 24/03/2017
 Date de réception préfecture : 24/03/2017

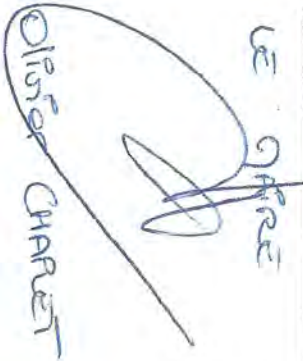
TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

RI

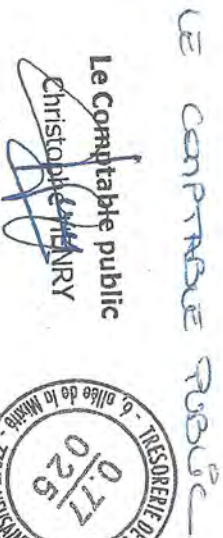
TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 01 DE L'EXERCICE : 2016 VERS L'EXERCICE 2017 EN INVESTISSEMENT

Report de Crédit

Exercice	Nature	Sub- Rubrique	Operation	Gestionnaire	Service	Autre	Dep/ Rec	Libelle	Etape	Montant
2017	13251	020		STB	ST		R	ACOMPTE 11 SALLE POLYVALENTE	RCCE	28 411,39
2017	13251	020		STB	ST		R	ACOMPTE 12 SALLE POLYVALENTE	RCCE	39 552,77
2017	13251	020		STB	ST		R	ACOMPTE 13 SALLE POLYVALENTE	RCCE	38 852,45
2017	13251	020		STB	ST		R	ACOMPTE 14 SALLE POLYVALENTE	RCCE	25 252,06
TOTAL										132089,27

LE Maire

 Olivier CHARRET



LE Comptable public

 Christophe HENRY



Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20170322-DEL201703-21-DE
 Date de télétransmission : 24/03/2017
 Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°22/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, expose à l'assemblée que, conformément à la
réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil
Municipal d'affecter le résultat 2016 au budget primitif 2017.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-22-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

SECTION	LIBELLES	MONTANT	
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2016	11 835 919.52 €	
	Dépenses de l'exercice 2016	11 188 545.62 €	
	Résultat de l'exercice	647 373.90 €	
	Excédent de fonctionnement reporté	1 035 701.23 €	
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	1 683 075.13 €	
SECTION	LIBELLES	MONTANT	
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2016	2 484 524.99 €	
	Dépenses de l'exercice 2016	3 259 345.20 €	
	Solde d'exécution de l'exercice	-774 820.21 €	
	Solde d'exécution d'investissement reporté	448 514.89 €	
	Solde d'exécution de clôture 2016	-326 305.32 €	
	RESTES A REALISER		
		Recettes de l'exercice 2016	132 069.27 €
	Dépenses de l'exercice 2016	175 897.77 €	
	Solde d'exécution des RAR 2016	-43 828.50 €	
	Résultat d'investissement de l'exercice 2016	-370 133.82 €	
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2016	1 312 941.31 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 08/03/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 1 683 075,13 € :

- la section d'investissement étant déficitaire de 370 133,82 €, il y a obligation à couvrir ce déficit,
- affectation de 500 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », soit 129 866,18 € de plus que le déficit d'investissement,
- Le solde soit 1 183 075,13 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-22-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Résultat de fonctionnement reporté :
1 183 075,13 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés :
500 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoît, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-22-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°23 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-23-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 22 février 2017, le conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour 2017.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générales, Développement Economique » en date du 08/03/2017,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22/02/2017,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-23-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017
Chapitre 011 : Charges à caractère général	3 016 876.79 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	6 237 695.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	106 000.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	110 000.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	650 000.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	398 300.00 €
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	1 575 860.54 €
Chapitre 66 : Charges financières	301 200.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	10 200.00 €
TOTAL	12 406 132.33 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	1 183 075.13 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	77 743.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	48 700.00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 027 595.20 €
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	7 888 221.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 839 528.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	341 270.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL	12 406 132.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2017
Chapitre 001 : Résultat reporté		326 305.32 €	326 305.32 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		10 000.00 €	10 000.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		48 700.00 €	48 700.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		779 500.00 €	779 500.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	67 854.91 €	92 093.00 €	159 947.91 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés		70 000.00 €	70 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	108 042.86 €	2 243 123.18 €	2 351 166.04 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		2 021 300.00 €	2 021 300.00 €
TOTAL	175 897.77 €	5 591 021.50 €	5 766 919.27 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2017
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		650 000.00 €	650 000.00 €
Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations		1 336 350.00 €	1 336 350.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		398 300.00 €	398 300.00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		730 000.00 €	730 000.00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	132 069.27 €	2 120 200.00 €	2 252 269.27 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		400 000.00 €	400 000.00 €
TOTAL	132 069.27 €	5 634 850.00 €	5 766 919.27 €

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier GHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-23-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°24 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation :**

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 21

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX 2017 POUR LA
FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, propose à l'assemblée, de fixer les taux des taxes
concernant les contributions directes.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-24-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 08/03/2017,

Vu le budget primitif 2017,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017, à l'article 73111,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2017 les taux communaux des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2017 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017	VARIATION (%)
Taxe d'habitation	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	30,20 %	Néant
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-24-DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
* * *
VILLE DE CESSON

N°25 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M.VALERIUS à M.CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M.DEMANDRE à M.DUVAL

Absents :

M.PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-25-DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et les sommes inscrites au budget primitif 2017, article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 08/03/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2016	PROPOSITION DU MAIRE
ADIR	250,00 €	250,00 €
Cesson Animation	5 922,00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	6 446,00 €	6 000,00 € + versement à l'identique des recettes perçues lors des puces de la couturière
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	5 860,00 €	5 878,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150,00 €	150,00 €
D.D.N.A	250,00 €	250,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	800,00 €	800,00 €
FNACA Maroc et Tunisie	250,00 €	250,00 €
L'Art de Rien	300,00 €	300,00 €
Lire à Sénart	100,00 €	100,00 €
LIPECLE	150,00 €	150,00 €
LUPEIQS	100,00 €	100,00 €
Restaurants du Cœur	1 100,00 €	1 100,00 €
Scouts de France	300,00 €	350,00 €
Secours Populaire	450,00 €	450,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
Solidarité Femmes – Relais 77		300,00 €
Secours Catholique		250,00 €
TOTAL	58 328,00 €	52 578,00 €

Fait et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-25-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Mme NALINE et M CHAPLET étant membre dans des associations, ils ne prennent pas part au vote

Vote : 25 voix POUR

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-25-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-25-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°26/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M.VALERIUS à M.CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M.DEMANDRE à M.DUVAL

Absents :

M.PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE GROUPEMENTS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-26B-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Conseil Municipal de voter les contributions aux organismes de regroupement.

Suite aux transferts de certaines compétences des Syndicats Intercommunaux vers la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, leurs contributions pourront être revues après finalisation des calculs fournis par la Société FCL mandatée par la Communauté d'Agglomération et validés par la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2017, article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 08/03/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2017 de la façon suivante :

ARTICLE 65548 - Autres contributions	PROPOSITION DU MAIRE
SDESM	3 500.00 €
Syndicat Intercommunal de la Culture	240 746,20 €
Syndicat Intercommunal des Sports	930 418,50 €
TOTAL	1 174 664,70 €

DIT que les contributions aux Syndicats Intercommunaux pourront être revues après finalisation des contrôles des dépenses et recettes réellement transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-26b-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°27 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE
BOISEE APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT**

Monsieur BELHOMME, Maire Adjoint en charge de
l'urbanisme, expose qu'à la fin des années 80, la société
SAMADOC AUCHAN a procédé à l'extension du centre
commercial de « Boisséart ». Pour permettre la réalisation

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-27-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Les terrains d'assiette du mail seront donc incorporés dans les procédures de rétrocession des emprises secondaires des ZAC du bois des Saints-Pères I et du Moulin à Vent, créée depuis la signature de la convention.

L'assiette du bois des Saints-Pères ne faisant partie d'aucune ZAC, un acte particulier de cession est à signer entre l'EPAMS et la commune pour ce transfert foncier.

Cette cession se fera à l'euro symbolique. Elle porte sur la parcelle Z75 d'une superficie de 19,6 Ha.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BELHOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention n° 92/0485 du 29 juin 1992,

VU le projet d'acte de cession annexé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle boisée Z75, assiette du bois des Saints-Pères, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge du vendeur.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°28 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – TRAVAUX : CONVENTIONS POUR
L'EFFACEMENT DU POSTE MACONNE HAUT DE ST LEU ET LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU POSTE DE
TRANSFORMATION ELECTRIQUE PAR LE SDESM**

Monsieur REALINI, Maire Adjoint en charge du cadre de vie et
des travaux, expose qu'à la demande des communes, le
SDESM supprime tous les ans une dizaine de postes de

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-28-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

transformation électrique maçonnés haut dit « poste tour » afin d'améliorer le paysage urbain.

Les postes de St Leu, rue Grande, et de Cesson-Bourg, rue du Poirier Saint, ont été recensés par les services. En 2017, le SDESM a programmé la démolition de celui de St Leu, et son remplacement par un poste préfabriqué de faibles dimensions (3,8 m x 2,2 m x 2,6 m de hauteur).

Les conventions annexées à la présente délibération ont pour but de permettre au Syndicat la construction du nouveau poste de transformation et de ses réseaux de raccordement, nécessaires à la distribution publique de l'énergie électrique, et d'établir la servitude liée au nouveau réseau enterré sur la parcelle communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REALINI,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

VU la convention d'implantation de poste de transformation électrique ci-annexée,

VU la convention de servitude ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le projet d'effacement des postes tours.

AUTORISE le maire à signer les conventions d'implantation de poste de transformation électrique et de servitude, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-28-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017



CONVENTION DE SERVITUDE

Commune de CESSON
Département : SEINE & MARNE

Désignation des travaux : Remplacement du poste Pmh « SAINT LEU »
par un poste 4UF 250 Kva rue Grande et rue Souveraine au hameau de Saint Leu
Tension de service : 400 V/20 Kv

Entre les soussignés :

Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), représenté par monsieur Pierre YVROUD, agissant en qualité de président du SDESM, et désigné ci-après par l'appellation «le syndicat», d'une part,

et **M. le Maire Olivier CHAPLET** représentant de la Commune de CESSON

demeurant à : Mairie de Cesson, 8 route de Saint Leu 77240 CESSON
agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

M. le Maire Olivier CHAPLET déclare être seul propriétaire dans la commune de Cesson de la parcelle figurant au plan cadastral (sauf erreur ou omission) sous le numéro,

Section **B** / Parcelle n° 1041.

Le propriétaire déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par lui-même à qui un double de la présente convention pourra être remis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique citée ci-dessus sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à la Commune, adhérente au Syndicat maître de l'ouvrage de distribution d'électricité, qu'elle se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ERDF, son concessionnaire, les droits suivants :

1° Etablir à demeure *néant* supports et *néant* ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments : *néant* de réseau façade, et *néant* coffret(s) pour reprise du réseau BTA souterrain.

2° Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au dessus des dites parcelles : *néant*.

3° Y établir à demeure *2 câbles réseau 3x150mm² Alu Haute Tension sur 3ml, 1 câble réseau 3x240mm² Alu Haute Tension sur 3ml, 1 câble réseau 150mm² Alu Basse Tension sur 3ml et 1 câble réseau 3x240mm² Alu Basse Tension sur 3ml à une profondeur de 0.80m* (canalisations souterraines).

07/1-217700673-20170322-DEL201703-28-
Date de télérmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

4° Autres

5° Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le syndicat et ERDF pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2. - Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement

Aucune indemnité n'est versée par le syndicat.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ERDF s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 3. - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF, concessionnaire du syndicat, par lettre recommandée adressée au Centre de Distribution dont dépends la ligne, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur les parcelles ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, ERDF sera tenue de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 4. - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'ERDF pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, ERDF garantit le propriétaire ou, éventuellement, tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5. - Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif.

Article 6. - Le syndicat déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire ERDF, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-28- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception en préfecture : 24/03/2017
--

Article 7. - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1er ci-dessus.
Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions combinées des articles 1148 et 1284 du Code Général des impôts.

Fait en 4 exemplaires.

(Les signatures doivent être précédées de la mention "Lu et approuvé").
Mots nuls.

Le propriétaire,
Fait à Cesson
Le 23/3/2017
Olivier CHAPLET

Le Président du SDESM
Fait à la Rochette,
Le,

Lu et approuvé





**CONVENTION D'IMPLANTATION DE POSTE DE
TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

COMMUNE DE CESSON

Entre :

Le Syndicat Départemental des Energie de Seine et Marne (SDESM), dit ci-après "Le Syndicat" représenté par son Président en exercice Monsieur Pierre YVROUD, dument habilité à signer la présente convention:

d'une part,

Et :

La Commune de CESSON, représentée par son Maire en exercice Monsieur Olivier CHAPLET, dument habilité à signer la présente convention.

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de permettre au Syndicat la construction d'un poste de transformation et de ses réseaux de raccordement, nécessaires à la distribution publique de l'énergie électrique.

ARTICLE 1 :

La Commune se déclare propriétaire de la parcelle sise rue Grande et rue Souveraine au hameau de Saint Leu, cadastrée :

Section : B Numéro : 1041

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune de CESSON.

Le poste de transformation aura les dimensions approximatives suivantes :

Le terrain nécessaire à la circulation autour du poste de transformation et à l'installation des prises de terre aura les dimensions suivantes : 3.79m x 2.23 m

ARTICLE 2 :

La Commune de CESSON autorise le Syndicat à déposer une déclaration préalable sur la parcelle décrite dans l'article 1, afin de construire un poste de transformation.

ARTICLE 3 :

La Commune de CESSON, après avoir pris connaissance du tracé des lignes électriques aériennes et souterraines de raccordement du poste aux réseaux moyenne et basse tension, autorise à construire ces lignes de raccordement sur la parcelle suivante :

Section : B Numéro : 1041

La Commune de CESSON déclare être seule propriétaire de la parcelle désignée par le numéro de cadastre

Accusé de réception en préfecture 07 72 07 0067 3 2017 0322 DE 120 C 03-28- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017
--

ARTICLE 4 :

La Commune de CESSON autorise le Syndicat (ou ses ayants droits) et les agents d'ELECTRICITE RESEAUX DE FRANCE (ou toute autre entreprise qui pourrait lui être substituée) à couper et à élaguer, à ses frais, les arbres qui pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des avaries aux ouvrages; à pénétrer sur la parcelle désignée aux articles 1 et 3 pour établir, entretenir, modifier et remplacer les supports, les conducteurs, le bâtiment et, en général, tous les matériels constituant les lignes électriques et le poste de transformation.

ARTICLE 5 :

La Commune de CESSON s'interdit de planter sur la parcelle désignée aux articles 1 et 3, des arbres de haute futaie dont la présence constituerait un danger pour l'exploitation de la distribution de l'électricité.

La Commune de CESSON conservera la jouissance du terrain situé en dessous des canalisations aériennes et au-dessus des canalisations souterraines, mais à la condition de ne pas détériorer ces canalisations.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la durée totale de l'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 7 :

La présente convention est consentie gratuitement.

Fait en quatre exemplaires.

(Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire, *Olivier CHAPLET*

Fait à Cesson

Le 23/3/2017

Le Président du SDESM

Fait à la Rochette,

Le



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 29/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M.VALERIUS à M.CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M.DEMANDRE à M.DUVAL

Absents :

M.PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME - INSTAURATION D'UNE
CONCERTATION PREALABLE FACULTATIVE DANS LES
PERIMETRES D'ETUDE (abroge la délibération n°21-2016)**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique
que suite au décret n°1782 du 28 décembre 2015, la
commune peut instaurer une concertation préalable
facultative, prévue à l'article L.300-2 du code

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-29-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

l'urbanisme pour les projets de travaux ou d'aménagements soumis a permis de construire ou a permis d'aménager dans un territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une carte communale et/ou un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Les projets de travaux ou d'aménagements de taille importante, au minimum 5 logements en individuel et/ou en collectif, ou ayant un impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou sur la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente (Le Maire) pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage (pétitionnaire).

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois. Il est appelé à formuler ses observations ou propositions dans des conditions précisées ci-dessous :

- L'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie et à l'adresse du terrain, sur le site internet de la commune, dans une publication municipale et dans un journal local.
- Un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant tout la durée de présentation du dossier.

Les observations ou propositions formulées dans le registre seront enregistrées et conservées.

Le bilan de la concertation est transmis au maître d'ouvrage sous 21 jours. Le maître d'ouvrage doit établir un document expliquant les conséquences tirées du bilan. Le bilan et les conséquences qu'en a tirés le maître d'ouvrage sont joints à la demande de permis.

La commune a instauré par délibérations du conseil municipal deux périmètres d'étude dans le Bourg dont les objectifs sont :

- De mettre en place une concertation approfondie,
- De définir un projet de renouvellement urbain harmonieux et répondant aux besoins de la collectivité :

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-29- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture: 24/03/2017
--

- diversité des logements, création de services, prise en compte du paysage et du patrimoine, création de liaisons douces et viaires,
- De sursoir à statuer à toute demande d'autorisation de construction qui viendrait en contrarier les projets de développement mis à l'étude,

La commune souhaite accroître la concertation avec les habitants dans ces périmètres en instaurant cette concertation préalable facultative. Cette procédure permet ainsi de renforcer les objectifs définis dans les périmètres d'études et d'améliorer la qualité des projets.

Les plans annexés à la présente délibération définissent précisément les périmètres d'application de la concertation préalable facultative.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le décret n°1782 du 28 décembre 2015 ;

VU l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°07/2011 instaurant un périmètre d'étude dans le centre-ville ;

VU la délibération n°35/2015 instaurant un périmètre d'étude autour de la Ferme Benoit ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson ;

VU la présentation en commission urbanisme du 21 mars 2017

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND en considération les périmètres tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'instaurer une concertation préalable facultative à l'initiative de l'autorité du Maire pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage (pétitionnaire) avant tout dépôt de permis dans les périmètres d'études référencés pour des opérations de minimum 5 logements en individuel et/ou en collectif.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-29-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

FIXE les modalités de la concertation préalable facultative :

Le Maire met le dossier à la disposition du public pour une durée minimale d'un mois. Il est appelé à formuler ses observations ou propositions dans des conditions précisées ci-dessous :

- L'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie et à l'adresse du terrain, sur le site internet de la commune, dans une publication municipale et dans un journal local.
- Un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant tout la durée de présentation du dossier.

DIT qu'il sera procédé aux mesures de publicités de cette délibération prévues à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme, par affichage pour une période d'un mois et par mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

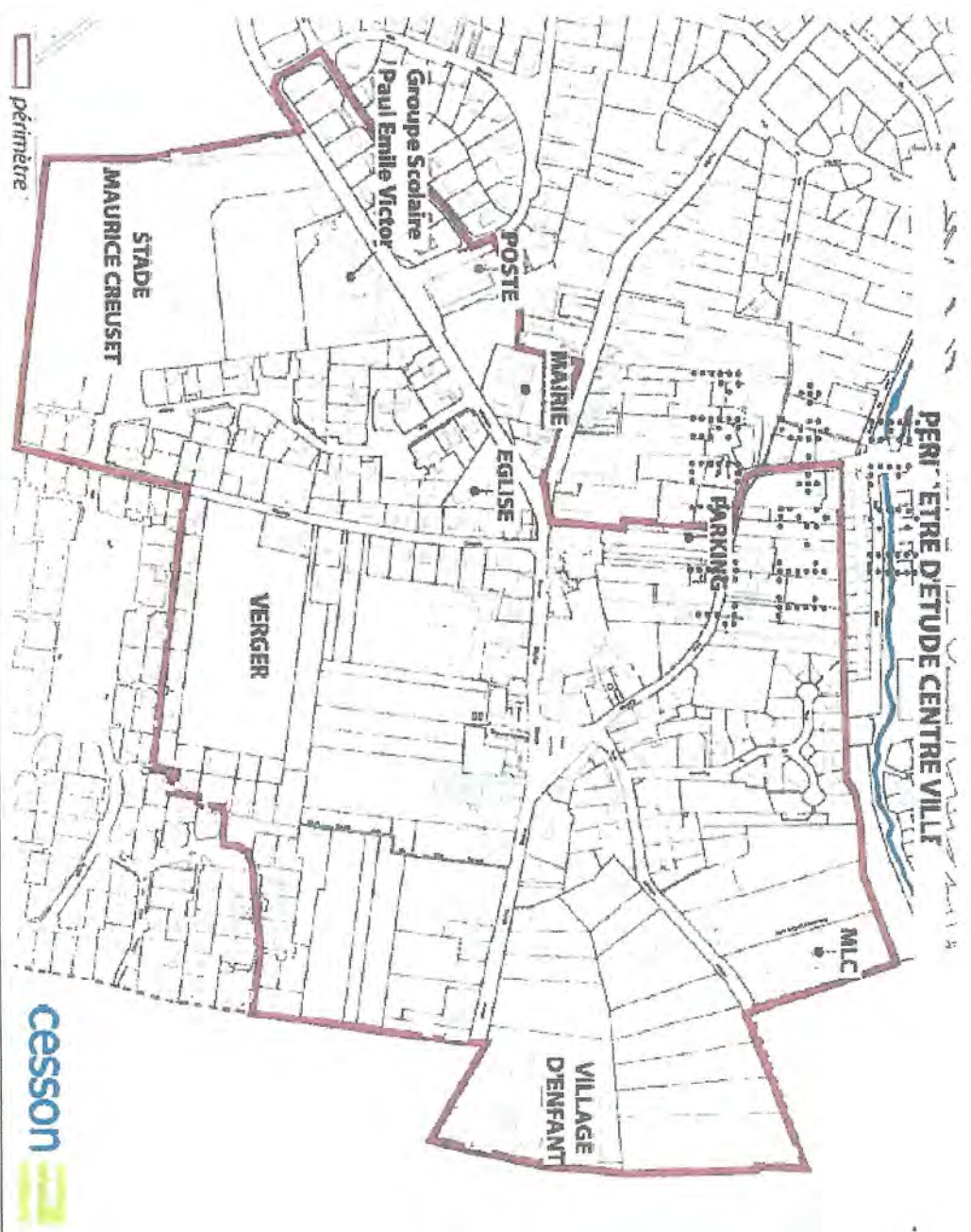


Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-29-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Périmètre d'étude Centre-ville



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-29-
DE
Date de téléransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°30 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, POUR
LE SERVICE VIE LOCALE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins du service Vie
Locale, il convient de reconduire un poste d'Adjoint

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-30-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Administratif, contractuel, à temps complet, pour le service Vie Locale,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.03.2017,
Considérant les besoins du service Vie Locale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE VIE LOCALE :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 31.05.2017 au 31.07.2017,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-30-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°31 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/17
Fait à Cesson, le 24/03/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose la volonté de la commune de mettre en
œuvre le dispositif de Contrat

Unique d'insertion, sous
Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-31-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Contrat « d'Accompagnement dans l'Emploi » au sein du Centre Technique Municipal – Service Réseaux, en vue de maintenir une politique de l'emploi à destination des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18.01.2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17.03.2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22.01.2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.03.2017,

Considérant la possibilité pour le secteur public de créer des postes sous contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant la volonté de la commune de Cesson de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi, en vue de favoriser les personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-31-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE RESEAUX :

- 1 poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », à temps complet,

PRECISE que ce contrat peut être établi pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif CUI-CAE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base du SMIC,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.04.2017,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazeron)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-31-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-31-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°32 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie
CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine
BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, POUR LE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins du service des
Ressources Humaines, il convient de créer un poste d'Adjoint

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-32-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Administratif, contractuel, à temps complet, pour le service des Ressources Humaines,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.03.2017,

Considérant les besoins du service des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 05.05.2017 au 24.08.2017,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-32-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°33 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017

Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE DE TECHNICIEN, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste de

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-33-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Technicien, contractuel, à temps complet, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.03.2017,

Considérant les besoins du service de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 1 poste de Technicien, contractuel, à temps complet, pour la période du 01.04.2017 au 23.05.2017,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 366, indice majoré 339,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170322-DEL201703-33- DE Date de télétransmission : 24/03/2017 Date de réception préfecture : 24/03/2017

Vote : **23 voix POUR**

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste,
O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-33-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°34 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2017

Date d'affichage :

Le 24 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du
24/03/2017
Fait à Cesson, le 24/03/2017

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. CHEVALLIER
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
M. DEMANDRE à M. DUVAL

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : EDUCATION - TARIFS DES SEJOURS ETE

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge du scolaire et de la jeunesse, informe l'assemblée de la réalisation prochaine de deux séjours avec nuitées organisées par le service Education :

- Un séjour à Palavas Les Flots pour 22 jeunes de 6 à 13 ans du 10 au 16 juillet 2017

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-34-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

- Un séjour itinérant en Espagne, en intercommunalité avec la ville de Vert-Saint-Denis, du 23 au 30 juillet pour 11 jeunes de 14 à 17 ans.

Il Convient pour ces deux séjours de déterminer la participation financière des familles.

Il est proposé d'appliquer l'augmentation de 1% aux tarifs 2016, comme les autres tarifs du secteur précédemment délibérés.

Après avoir entendu l'exposé de madame Isabelle PREVOT,

Vu la délibération du 14 décembre 2016, fixant les tarifs des activités périscolaires,

Vu la commission scolaire et jeunesse du 7 décembre 2016 proposant l'augmentation de 1% aux activités périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les tarifs des séjours été tels qu'ils sont annexés.
Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste, O.Mazon)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-34-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Séjours Eté 2017	
De 0 € à 259 €	58 €
De + 259 € à 519 €	79 €
De + 519 € à 779 €	101 €
De + 779 € à 1 038 €	123 €
De + 1 038 € à 1 298 €	149 €
De + 1 298 € à 1 557 €	178 €
De + 1 557 € à 1 817 €	204 €
De + 1 817 € à 2 077 €	232 €
De + 2 077 € à 2 336 €	260 €
De + 2 336 € à 2 595 €	286 €
+ 2 595 €	314 €
Tarif Sénartais	340 €
Tarif Extérieur	548 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20170322-DEL201703-34-
 DE
 Date de télétransmission : 24/03/2017
 Date de réception préfecture : 24/03/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170322-DEL201703-34-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017